

ENQUETE PUBLIQUE COMPLEMENTAIRE

Du 1^{er} septembre 2021 au 1^{er} octobre 2021

DEPARTEMENT DE LA SOMME

COMMUNE DE MONSURES

*Installation Classée pour la Protection
De l'Environnement*

**REGULARISATION DE L'AUTORISATION UNIQUE
D'EXPLOITER UN PARC EOLIEN COMPRENANT SEPT
AEROGENATEURS ET DEUX POSTES DE LIVRAISON SUR
LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MONSURES PAR
LA S.A.R.L. PARC EOLIEN DE MONSURES**



RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Sommaire

1 – GENERALITES CONCERNANT L'ENQUETE

1.1 – OBJET DE L'ENQUETE.....	4
1.2 - PORTEUR DU PROJET.....	4
1.3 – HISTORIQUE DU PROJET.....	4
1.4 – CHRONOLOGIE DU PROJET.....	4
1.5 – CADRE JURIQUE.....	5
1.6 – NATURE ET CARACTERISTIQUE DU PROJET.....	5
1.6.1 Nature et caractéristique.....	5
1.6.2 Justification du projet.....	9
1.6.3 Contexte actuel.....	9
1.7– COMPOSITION DU DOSSIER.....	9
1.8– EXAMEN DU DOSSIER DE L'EQUETE COMPLEMENTAIRE..	10
1.8.1 Dossier de régularisation présentant les capacités techniques et financières du pétitionnaire.....	10
1.8.2 Etude acoustique actualisée 2020.....	13
1.8.3 Etude écologique actualisée 2020.....	13
1.8.4 Etude paysagère actualisée 2020.....	14
1.8.5 Avis de l'Autorité Environnementale.....	15
1.8.6 Avis des collectivités territoriales et de leurs groupements intéressés par le projet.....	22

2 – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1 – MODALITES DE MISE EN PLACE DE L'ENQUETE PUBLIQUE...	24
2.1.1 Préalables.....	24
2.1.2 Prise de connaissance du dossier.....	24
2.1.3 Mesures d'organisation de l'enquête.....	24
2.2 – DEROULEMENT DE L'ENQUETE.....	25
2.2.1 Climat de l'enquête.....	25
2.2.2 Formalités d'ouverture et de clôture de l'E.P.....	26
2.2.3 Participation du public – relevé des observations.....	26
2.2.4 Synthèse des Observations par le C.E.....	26
2.2.5 Notification du PV de Synthèse des observations au Maître d'Ouvrage.	40
2.2.6 Mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage.....	40

3– ANALYSE DES OBSERVATIONS, REPONSES DU PETITIONNAIRE et POSITION DU C.E.....	41
---	-----------

4 – ANNEXES.....	
-------------------------	--

1 – GENERALITES CONCERNANT L'ENQUETE

1.1 – OBJET DE L'ENQUETE

Par arrêté préfectoral en date du 4 mai 2018, la Société Parc Eolien de Monsures a été autorisée à construire et à exploiter le parc éolien de Monsures constitué de sept éoliennes et de deux postes électriques sur la commune de Monsures.

Cette autorisation a fait l'objet d'un recours en annulation par le biais de la requête du 5 septembre 2018 devant le Tribunal Administratif d'Amiens, introduite par M. Hugues Boudoux d'Hautefeuille, l'association samarienne de défense contre les éoliennes industrielles et la société pour la protection des paysages et de l'esthétique de France.

Par arrêté du 23 juin 2020, le Tribunal Administratif d'Amiens a décidé de surseoir à statuer sur la légalité de l'arrêté d'autorisation afin de permettre à la société Parc Eolien de Monsures la régularisation du vice de procédure dans les conditions suivantes :

- La justification des capacités financières suffisantes du parc éolien de Monsures ;
- La production d'une nouvelle étude acoustique prenant en compte le potentiel impact cumulé des parcs éoliens voisins de Belleuse et Lavacquerie ;
- La consultation d'une autorité environnementale présentant les garanties d'impartialité requises pour un nouvel avis (respectant les conditions définies aux articles R.122-6 0 R.122-8 et R.122-24 du Code de L'Environnement).

La présente enquête publique complémentaire a donc pour objet d'informer le public du nouvel avis émis par le MRAe, de la justification des capacités financières du Parc Eolien de Monsures et de la nouvelle étude acoustique réalisée.

1.2 - PORTEUR DU PROJET

Le projet est porté par la S.A.R.L. « Parc éolien de Monsures » société filiale du Groupe VALECO située à Montpellier. Aujourd'hui Valeco fait partie du groupe EnBW 3^{ème} producteur d'électricité et leader européen des énergies renouvelables.

1.3– HISTORIQUE DU PROJET

Les premiers contacts et rencontres entre les élus de Monsures et la Société VALECO ont été initiés au début de l'année 2013, en vue d'étudier les potentialités de développement de l'éolien sur le territoire de la commune.

Après prospections sur le terrain et identification d'une zone s'étendant sur le lieu-dit « le chemin de Belleuse », le Conseil Municipal de Monsures a autorisé la Société VALECO, en avril 2013, à mener toutes les études.

L'été 2013 a été consacré aux contacts avec les propriétaires fonciers et exploitants agricoles éventuellement concernés et l'ensemble des expertises écologique, acoustique et paysagère a démarré au cours de l'été 2014.

A l'issue de ces enquêtes, un projet a pu être déterminé et a été proposé lors d'une réunion organisée en janvier 2016.

1.4- CHRONOLOGIE DU PROJET

- 15 novembre 2016 : Dépôt de la demande d'Autorisation Unique
- 17 mars 2017 : Demande de compléments DREAL/DDTM

- 8 août 2017 : Dépôt dossier complété
- 07 novembre 2017 : Premier avis de l’Autorité Environnementale
- 08 janvier au 8 février 2018 : Enquête publique initiale
- 05 mars 2018 : Avis favorable enquête publique
- 18 avril 2018 : Avis favorable CDNPS
- 04 mai 2018 : Arrêté préfectoral d’Autorisation Unique
- 05 septembre 2018 : Recours des tiers
- 23 juin 2020 : Jugement Tribunal Administratif d’Amiens
- 21 décembre 2020 : Dépôt du dossier de régularisation et des études actualisées
- 15 mars 2021 : Second avis de l’Autorité Environnementale (MRAe)
- 16 avril 2021 : Dépôt du mémoire en réponse au nouvel avis de l’AE
- 1^{er} septembre au 1^{er} octobre 2021 : Enquête publique complémentaire

1.5 – CADRE JURIQUE

La présente demande relève de la procédure d’autorisation unique régie par les articles L 181-1 à L 181-31 du Code de l’environnement et dont les conditions de déroulement sont définies par les dispositions du chapitre III du titre II du livre Ier dudit Code.

Cette procédure couvre désormais l’autorisation ICPE au titre de l’article L 512-14 du Code de l’Environnement, le permis de construire au titre de l’article L 421-1 du Code de l’Urbanisme et l’autorisation d’exploiter une installation de production électrique au titre de l’article L 323-11 du Code de l’Energie.

Le projet de parc éolien relève du régime des installations classées pour la protection de l’environnement conformément à l’inscription à la nomenclature desdites installations sous la rubrique 2980 (article R .511-9 du Code de l’Environnement).

Concernant la présente enquête complémentaire : L’organisation et la mise en œuvre de la présente enquête complémentaire sont régies par les dispositions du Code de l’Environnement (articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants, et plus particulièrement L.123-14 en ce qui concerne les enquêtes publiques complémentaires).

L’enquête a été prescrite par arrêté de Madame la Préfète de la Somme en date du 07 mai 2021.

1.6 – NATURE ET CARACTERISTIQUE DU PROJET

1.6.1- Nature et caractéristique

Le projet de parc éolien de Monsures est une installation de production d’électricité couplée au réseau électrique national qui utilise la force mécanique du vent. Cette production au fil du vent n’induit aucun stockage d’électricité.

Le projet de parc éolien de Monsures est composé de 7 aérogénérateurs de puissance maximale de 3.45 MW et 2 postes de livraison. Chaque aérogénérateur a une hauteur de mât comprise entre 91 et 93 mètres et un diamètre de rotor compris entre 114 et 117 mètres tout en respectant une hauteur totale en bout de pale de 150 mètres.

La production annuelle est estimée à 62,8 GWh ; les 7 éoliennes et les 2 postes de livraison seraient implantés sur le territoire de Monsures, le raccordement au réseau est envisagé sur le poste d'Alleux, commune de Grandvillers, à 18,6 km du projet, par ligne souterraine et fera l'objet le moment venu d'une demande d'autorisation distincte.

Le projet implique des aménagements de voiries avec la création de pistes (831 m de linéaire), l'aménagement d'environ 1500 m de pistes déjà existantes et d'aires de maintenance en terrains privés. Le passage des câbles sera souterrain. Le demandeur déclare avoir obtenu l'accord de tous les propriétaires concernés.

Cet ensemble éolien viendrait s'implanter sur le territoire de la commune de MONSURES, lieu dit « le chemin de Belleuse », situé au Sud du département de la Somme, à 22 km environ au sud-ouest d'Amiens. Cette commune est limitrophe avec la commune de CROISSY-SUR-CELLE du département de l'Oise et s'inscrit dans l'entité paysagère de l'amiénois.

Le projet prévoit 7 aérogénérateurs implantés en 2 lignes (4+3). Au sein des 2 groupes, les espacements inter éoliennes sont similaires.

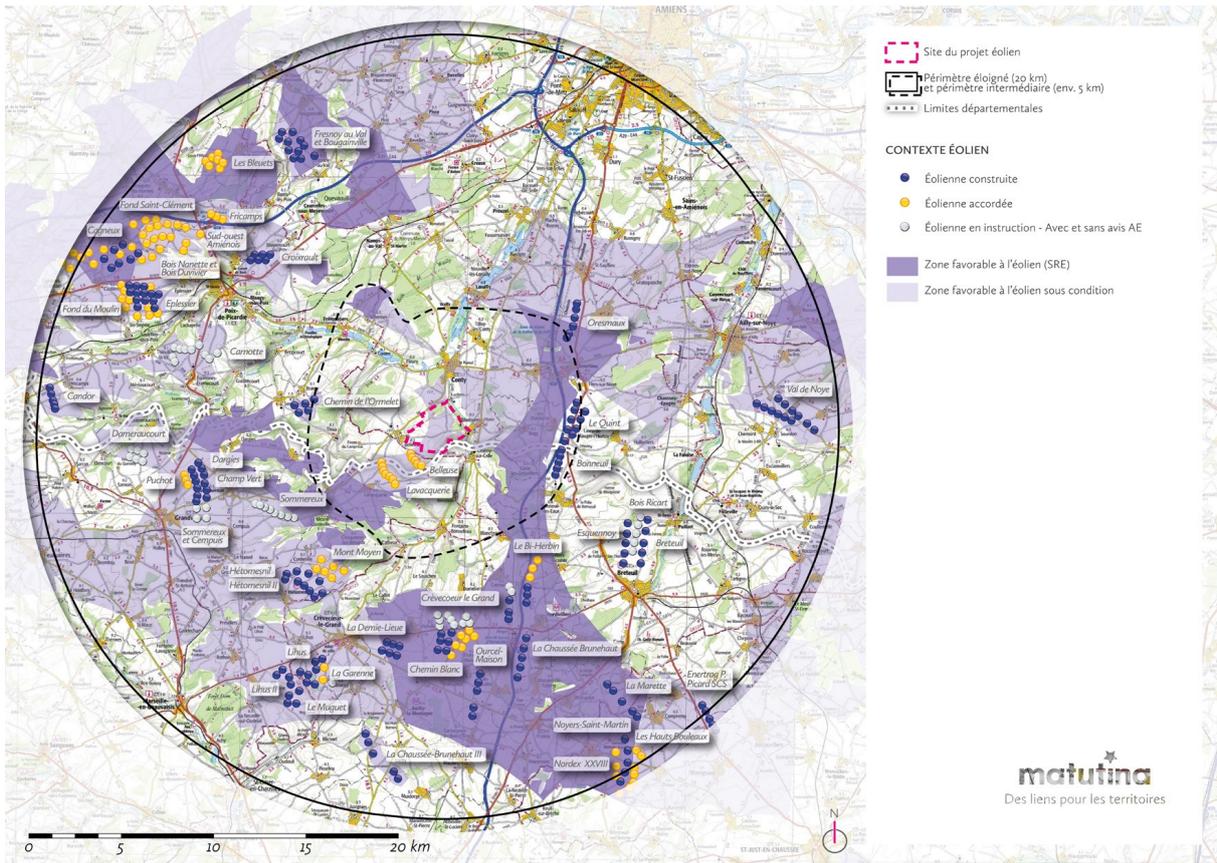
Ce projet se positionne en densification des parcs de Lavacquerie (60) et de Belleuse (80), actuellement en service.

L'emprise au sol annoncée pour les 7 éoliennes et les 2 postes de livraison est de 1ha8. Les fondations en béton auront un diamètre de 20 m sur 3,2 m de profondeur.

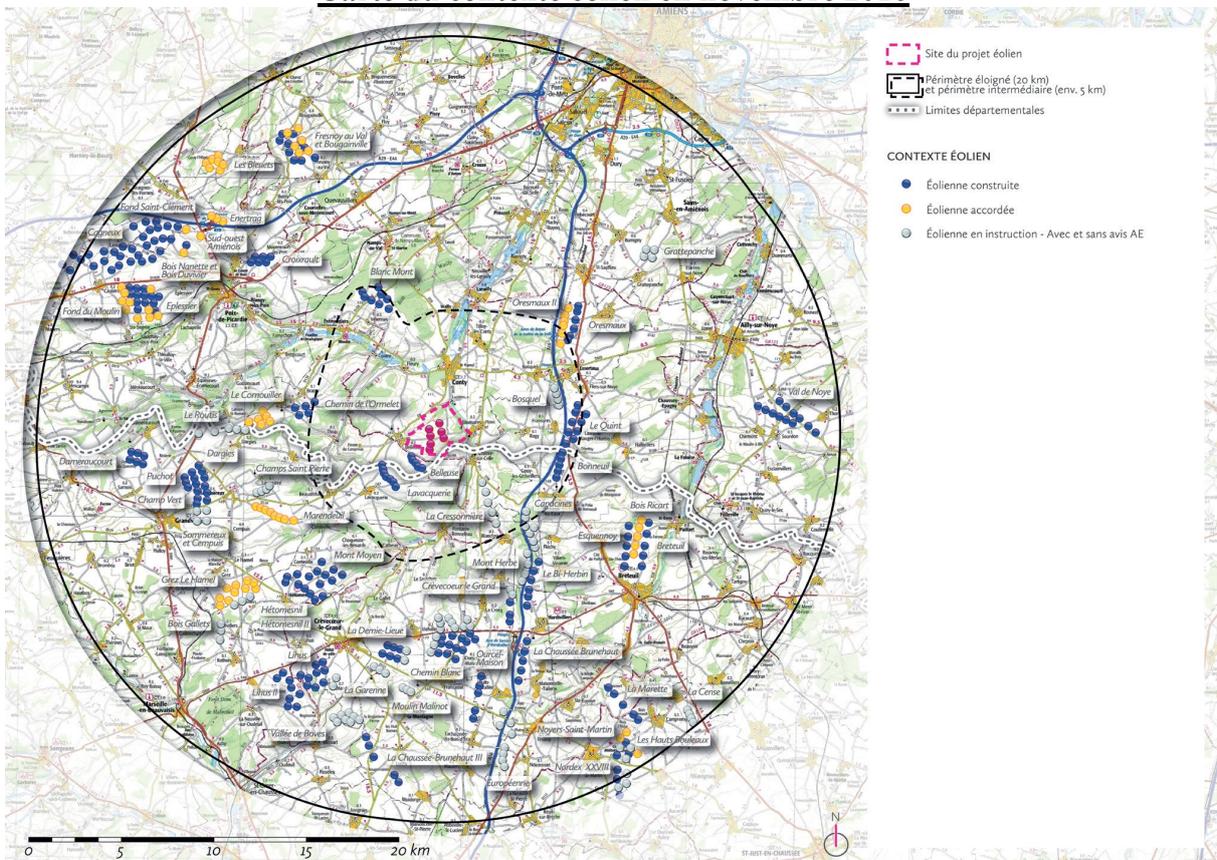
La présence de nombreux chemins agricoles permettent l'accès à l'ensemble des parcelles du site.

Emplacements des aérogénérateurs et des postes de livraison

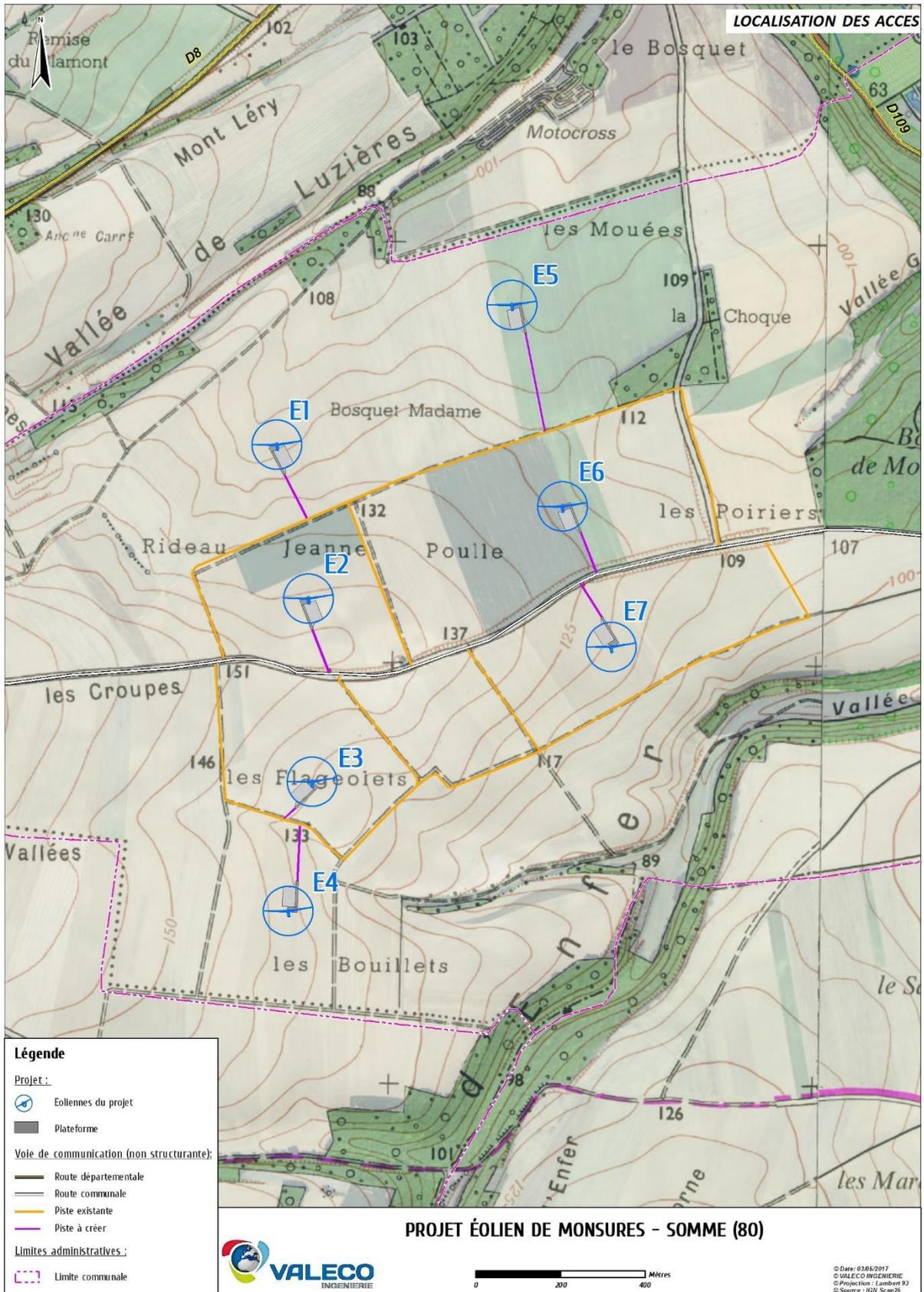
suivant en systèmes de coordonnées Lambert 93 et WGS 84		Lambert93	WGS84	Z (m)	
: Eoliennes					
X (m)	Y (m)		Latitude (N)	Longitude (E)	
E1	637830,523	6957250,6526	49° 42' 40,440" N	2° 8' 18,776" E	119
E2	637904,2785	6956884,9821	49° 42' 28,638" N	2° 8' 22,653" E	142
E3	637912,7907	6956449,2656	49° 42' 14,548" N	2° 8' 23,314" E	134
E4	637857,1777	6956141,6802	49° 42' 04,580" N	2° 8' 20,708" E	134
E5	638384,7995	6957582,7075	49° 42' 51,375" N	2° 8' 46,243" E	108
E6	638503,5013	6957103,6097	49° 42' 35,920" N	2° 8' 52,422" E	119
E7	638618,4074	6956769,6327	49° 42' 25,158" N	2° 8' 58,333" E	116
PDL 1	637955,9831	6956715,53	49° 42' 23,176" N	2° 8' 25,324" E	145
PDL 2	638554,212	6956918,032	49° 42' 29,935" N	2° 8' 55,052" E	122



Carte du contexte éolien en novembre 2016



Carte du contexte éolien en novembre 2020



1.6.2 Justification du projet

Se référer au dossier initial et au rapport de l'enquête publique initiale.

1.6.3 Contexte actuel

Le projet est situé dans un contexte éolien marqué (cf. carte ci-dessus). Il s'insère à proximité des parcs de Lavacquerie (60) et de Belleuse (80) qui sont maintenant en service et dont l'impact a été repris dans la nouvelle étude acoustique. Les différentes études complémentaires réalisées en 2020 ont permis d'actualiser l'étude d'impact initiale et ont permis de conclure au sein du dossier de régularisation : « *même si le contexte local a pu connaître des évolutions depuis le dépôt de la demande d'autorisation et la délivrance de l'avis de l'autorité environnementale initiale en date du 7 novembre 2017, aucun changement significatif des circonstances de fait n'a en revanche eu lieu.* »

Les modifications observées dans les différents volets milieu naturel, paysager et acoustique démontrent que les enjeux sur le site du parc éolien de Monsures sont sensiblement similaires à ceux identifiés lors de l'état initial en 2014-2015.

Les conclusions de l'étude d'impact telle qu'elle a été établie lors de l'instruction initiale n'ont pas évoluées, les impacts du projet éolien de Monsures définis initialement sont donc toujours valables en 2020. L'étude d'impact actualisée à travers la mise à jour des différents volets prouvent que celle-ci demeure complète et toujours d'actualité ».

1.7- COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier déposé en Mairie comprenait les pièces suivantes :

Les pièces de l'enquête initiale :

- ↪ 0 - Lettre de demande comprenant l'autorisation unique et la demande de dérogation d'échelle pour le plan d'ensemble
- ↪ 1 - Cerfa n° 15293.01 pour demande d'autorisation unique
Approbation de projet d'ouvrage privé de raccordement au titre de l'article L323-11 du Code de l'Energie
- ↪ 2 - Sommaire Inversé
- ↪ 3 - Descriptif de la demande
- ↪ 4 - Etude d'impact
- ↪ 5 - Etude de dangers
- ↪ 6 - Documents spécifiques demande au titre du Code de l'Urbanisme
- ↪ 7.1- Carte 1-50000
- ↪ 7.2.1 – Plan Echelle
- ↪ 7.2.2 – Plan Echelle
- ↪ 7.3.1 – Plans d'Ensemble
- ↪ 7.3.2 – Plans d'Ensemble
- ↪ 7.4.1 - Etude écologique
- ↪ 7.4.2 – Etude écologique Chiro Altitude
- ↪ 7.5.1 – Etude Paysage 1 sur 4
- ↪ 7.5.2 – Etude Paysage 2 sur 4
- ↪ 7.5.3 – Etude Paysage 3 sur 4

- ↪ 7.5.4 – Etude Paysage 4 sur 4
- ↪ 7.6 - Etudes d'impact acoustique
- ↪ 8 – Accords avis consultatifs
- ↪ 9.1 - Avis de l'Autorité Environnementale
- ↪ 9.2 – Mémoire en réponse à l'avis de l'AE
- ↪ 10 – Réponse relevé des insuffisances
- ↪ 11 – Article R 123-8 du Code de l'Environnement

Les documents spécifiques à l'enquête complémentaire :

- ↪ Avis d'enquête
- ↪ Arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique
- ↪ Texte régissant l'enquête publique
- ↪ Jugement du Tribunal Administratif d'Amiens
- ↪ Note contextuelle
- ↪ Dossier de régularisation
- ↪ Etude acoustique actualisée 2020
- ↪ Etude écologique actualisée 2020
- ↪ Etude paysagère actualisée 2020
- ↪ Avis de l'Autorité environnementale 2021
- ↪ Mémoire en réponse à l'avis de l'AE 2021
- ↪ Avis des collectivités territoriales et de leurs groupements intéressés par le projet (articles L.122-1, L.123-14, R.122-7, R.122-9 et R.123-23 du code de l'environnement).
- ↪ Registre d'Enquête.

La Commissaire Enquêtrice constate le caractère complet du dossier et notamment sa conformité aux prescriptions du Code de l'environnement et notamment l'article R 122-5 dudit Code.

1.8 – EXAMEN DU DOSSIER DE L'ENQUETE COMPLEMENTAIRE

Pour rappel, la présente enquête publique complémentaire a pour objet d'informer le public du nouvel avis émis par la MRAe, de la justification des capacités financières suffisantes du Parc éolien de Monsures et de la nouvelle étude acoustique réalisée.

1.8.1 - Dossier de Régularisation présentant les capacités techniques et financières du pétitionnaire

A titre informatif, au cours de la phase de jugement, il a été relevé que la société pétitionnaire ne justifiait pas, dans son dossier de demande, disposer des capacités techniques et financières propres ou fournies par des tiers de manière suffisamment certaine pour assurer la réalisation du projet.

Dans le cadre de l'instance, la démonstration des capacités techniques et financières a été renouvelée par la lettre d'engagement (présente en ANNEXE 4.3 du dossier de régularisation de l'autorisation unique du parc éolien de Monsures) de M. Erick GAY (représentant légal de la société Parc Eolien de Monsures jusqu'à juin 2019) en date du 27 février 2019. Cette dernière avait préalablement été fournie au Tribunal Administratif d'Amiens.

Or, depuis juin, le Groupe VALECO a changé d'actionariat. De ce fait les capacités techniques et financières ont été mises à jour.

Le demandeur, filiale du groupe Valeco, démontre sa capacité financière en présentant les éléments financiers relatifs à son projet :

Capacités techniques

Le pétitionnaire est la société à responsabilité limitée PARC EOLIEN DE MONSURES, spécialement créée et détenue à 100 % par le Groupe VALECO pour être le maître d'ouvrage et l'exploitant du parc éolien de Monsures.

Le groupe VALECO dont le siège social est situé à Montpellier, est un producteur d'énergies renouvelables depuis plus de 20 ans. Son expérience est reconnue dans l'éolien et dans le photovoltaïque (au sol et sur toiture) avec plus de 470 mégawatts (MW) de puissance de production électrique actuellement en exploitation sur le territoire français (au 30 juin 2020).

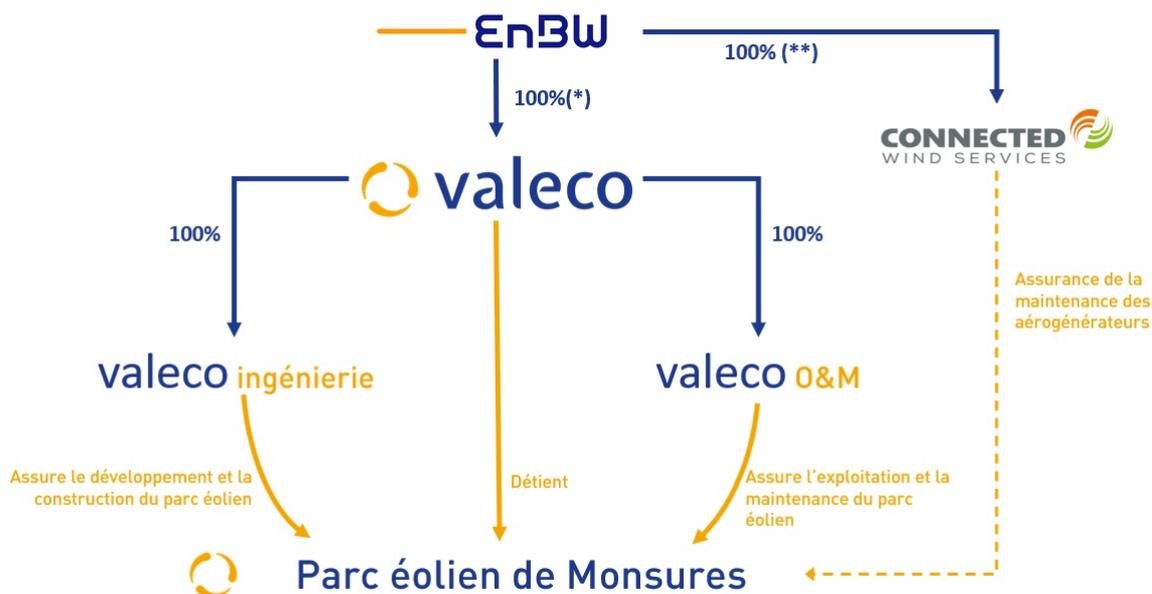
Depuis juin 2019, le Groupe VALECO est détenue à 100 % par EnBW Energie Baden-Württemberg AG, troisième énergéticien allemand et regroupe depuis de nombreuses années plusieurs sociétés d'exploitation d'unités de production d'énergie, chaque centrale disposant de sa propre structure exclusivement dédiée à l'exploitation et à la maintenance des installations, selon le diagramme présenté ci-après.

Les salariés de VALECO O&M (techniciens et ingénieurs) chargé des opérations d'exploitation sont spécialement formés à ce travail et suivent régulièrement des formations de remise à niveau et possèdent les habilitations suivantes : au travail en suspension sur éoliennes, aux travaux sur du matériel électrique de tension 20Kv, de haute tension HTA et basse tension BT, aux consignations BC/HC.

En ce qui concerne les opérations de maintenance des aérogénérateurs, celles-ci seront assurées pendant la période de garantie par le fabricant qui conçoit, produit et installe ses machines.

A l'issue de cette période et selon le cadre technique, la maintenance des éoliennes sera confiée pour une période complémentaire, soit au constructeur des machines, soit à la filiale de maintenance du Groupe EnBW : CONNECTED WIND SERVICES.

En tant que prestataire de maintenance, actif à l'international et cumulant plus de 30 années d'expérience, CWS est en mesure d'offrir des prestations adaptées aux enjeux techniques des exploitants de parcs éoliens.



(*) Au travers de sa holding EnBW France GmbH

(**) Au travers de sa holding EnBW Wind Onshore Instandhaltungs GmbH

Organigramme du Groupe VALECO

Capacités financières

La mise en service d'une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent soumise à autorisation au titre de l'article L.512-1 est subordonnée à la constitution de garanties financières visant à couvrir, en cas de défaillance de l'exploitant lors de la remise en état du site, les opérations prévues à l'article R.553-6.

La remise en état et la constitution des garanties financières sont prévues par les dispositions du décret n° 2011-985 du 23 août 2011 et son arrêté modificatif du 22 juin 2020.

Le pétitionnaire s'engage donc à provisionner le montant minimal fixé par ledit décret, à savoir 64 500 € par éoliennes soit un montant total de 451 500 € pour le présent parc.

■ Le montant de l'investissement est estimé à 45 322 732 €

Il convient de préciser que la totalité de l'investissement sera réalisé avant la mise en service de l'installation.

■ Le montage financier du projet prévu sera le suivant :

Le groupe EnBW souhaite financer ce projet intégralement par l'apport de fonds propres dans le cadre d'un financement dit « Corporate » c'est-à-dire sans faire appel à un financement bancaire à l'échelle du projet.

Pour le financement de ces investissements, le Groupe EnBW a un accès flexible à diverses sources de financement parmi lesquelles :

- Programme de financement par émission de dette : 7 Md€ dont 500 M€ levés dans le cadre d'un financement vert (4,3Md€ disponibles) ;
- Emission d'obligations hybrides à hauteur de 3 Md€ dont 1 Md€ d'obligations vertes ;
- Programme de papier commercial à hauteur de 2 Md€ (1,4Md€ disponibles) ;

- Ligne de crédit syndiquée à hauteur de 1,5Md€ (intégralement disponible) ;
- Lignes de crédit bilatérales à hauteur de 921M€.

Pour étayer sa démonstration, le pétitionnaire présente en ANNEXE 4.4, 4.5 et 4.6 les documents suivants :

- La lettre d'engagement du Groupe EnBW de procéder à l'investissement présenté ci-dessus ;
- La lettre d'intention du gérant du Parc Eolien de Monsures d'établir les garanties financière ;
- La lettre d'honorabilité de l'organisme bancaire des sociétés du Groupe VALECO, à savoir la CAISSE D'EPARGNE CEPAC.

Le pétitionnaire présente en ANNEXE 4.7 les bilans comptable des 3 dernières années de la société mère, VALECO SAS. Ces bilans démontrent la solidité financière du groupe.

1.8.2 - Etude acoustique actualisée 2020

Le bureau d'études acoustiques VENATHEC a été chargé d'évaluer l'impact sonore du projet de parc éolien situé sur la commune de Monsures, cumulé à l'impact des parcs éoliens de Lavacquerie et Belleuse, appartenant à la même société.

Les mesures se sont déroulées du 10 au 24 novembre 2020 au niveau de 9 habitations voisines du projet et qui sont potentiellement parmi les plus impactées.

Les conditions météorologiques apparues durant la campagne correspondent aux moyennes annuelles. En effet, la direction de vent fût principalement sud-ouest.

Lors de cette campagne de mesure, les parcs de Lavacquerie et Belleuse ont été mis en arrêt forcé durant plusieurs périodes afin de déterminer le bruit résiduel de la zone d'étude lorsque ces derniers sont à l'arrêt.

La comparaison des niveaux sonores initiaux (issus des mesures) avec les niveaux émis par les éoliennes, permet ensuite d'estimer l'émergence prévisible. Le critère d'émergence correspond à l'augmentation du niveau sonore induite par le parc éolien. La réglementation fixe une limite d'émergence de 5 dBA de jour et de 3 dBA de nuit. Le critère d'émergence n'est applicable que lorsque le niveau de bruit total, éoliennes en fonctionnement, dépasse 35 Dba.

De jour et de nuit, les calculs mettent en avant un risque de dépassement des seuils réglementaires. Une optimisation du fonctionnement des éoliennes a donc été définie. Cette optimisation correspond à une réduction de la vitesse de rotation des pales : on parle de bridage des éoliennes. Ainsi, après mise en place des plans de bridage calculés, plus aucun dépassement des seuils réglementaires n'est estimé.

L'environnement sonore du site risque donc de devenir plus bruyant de jour et de nuit sous certaines conditions de vent et sur les zones les plus proches des éoliennes. Le respect des seuils réglementaires permettra cependant de maîtriser cette évolution.

1.8.3 - Etude écologique actualisée 2020

Une expertise écologique sur un cycle biologique complet a été réalisée en 2014-2015.

L'objet de cette étude complémentaire est de vérifier si les enjeux écologiques identifiés à l'époque ont évolués.

Pour ce faire, des compléments

d'inventaires ont été réalisés en 2020 sur l'avifaune et les chiroptères aux périodes les plus sensibles (période de nidification et migration post-nuptiale pour l'avifaune ; estivage et migration automnale pour les chiroptères).

Synthèse de l'étude :

- L'avifaune – complément 2020

« Les enjeux de la zone d'étude en cette période apparaissent globalement similaires aux enjeux identifiés en 2014-2015 et peuvent être toujours qualifiés de faibles à modérés selon les espèces ».

- Observation des oiseaux en période de migration post-nuptiale

« Les enjeux de la zone d'étude en cette période apparaissent globalement similaires aux enjeux identifiés en 2014-2015 (les mêmes espèces patrimoniales y ont été recensées) et peuvent être toujours qualifiés de modérés ».

- Les Chiroptères – compléments 2020

« Les enjeux du secteur en projet en 2020 peuvent être qualifiés de modérés à forts selon les espèces et sont globalement similaires à ceux identifiés auparavant.

1.8.4 - Etude paysagère actualisée 2020

La présente étude a pour objet d'étudier les effets cumulés du projet éolien de Monsures avec le contexte éolien actuel, en date de novembre 2020.

En effet, l'étude paysagère initiale, accompagnant le dossier de demande d'autorisation, a été livrée en novembre 2016. En 4 ans, le contexte éolien a évolué sensiblement dans ce secteur.

Dans le paysage dit « intermédiaire » on peut noter qu'entre novembre 2016 et novembre 2020, outre les changements de statuts de certains ensembles (comme la construction du parc de Lavacquerie-Belleuse ou du parc du Mont-Blanc), l'apparition de trois nouveaux ensembles :

- le projet accordé du doublement de la ligne du parc d'Oresmaux, en limite nord-est,
- le dépôt du projet éolien du Bosquel, au sud d'Essertaux,
- le dépôt du projet éolien de la Cressonnière à Croissy-sur-Celle (projet Valeco également).

En outre, de nombreux ensembles sont apparus sur le périmètre d'étude éloigné, sous des statuts allant du dépôt en instruction au parc construit. Il s'agit pour la majorité de confortements d'ensembles pré-existants. Toutefois, comme montré dans l'étude paysagère, au-delà de 5 km de distance, les effets cumulés avec un projet éolien sont peu voire plus du-tout perceptibles.

On notera également le refus d'autorisation de deux projets éoliens considérés dans l'étude de 2016 :

- le projet CitaWind au sud-ouest en limite sud ouest du périmètre intermédiaire,
- le projet de Revelles, déjà largement éloigné, au nord du projet.

Une sélection de photomontage a permis d'étudier les effets cumulés éventuels avec ce contexte éolien actualisé.

Cette étude actualisée conclut :

« Cette analyse complémentaire montre l'absence de modification des effets cumulés du projet éolien de Monsures avec le contexte actualisé en date de novembre 2020, par rapport à ceux constatés dans l'étude paysagère initiale de 2016.

De plus, les trois prises de vue rephotographiées prouvent, grâce au parc de Lavacquerie et Belleuse, le calage rigoureusement exact de la campagne initiale de photomontages ».

1.8.5 - Avis de l'autorité environnementale

Le projet de parc éolien de Monsures a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale du 7 novembre 2017 et d'une autorisation préfectorale du 4 mai 2018.

Par jugement n° 1802655 du 23 juin 2020, le tribunal administratif d'Amiens a sursis à statuer concernant la demande visant à casser l'autorisation préfectorale, afin de permettre la régularisation de plusieurs vices de procédure.

C'est dans ce contexte que la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Hauts-de-France a été saisie pour émettre un nouvel avis sur le projet.

Analyse de l'autorité environnementale

L'avis de l'autorité environnementale porte sur la qualité de l'évaluation environnementale et la prise en compte de l'environnement par le projet.

Compte tenu des enjeux du territoire, l'avis de l'autorité environnementale cible les enjeux relatifs au paysage et au patrimoine, aux milieux naturels et à la biodiversité, aux nuisances liées au bruit, qui sont les enjeux essentiels dans ce dossier.

Le pétitionnaire a apporté les réponses aux observations émises dans le mémoire en réponse à l'avis de l'AE du 15/03/2021, pièce du dossier d'enquête.

La présente étude complémentaire portant principalement sur le nouvel avis de l'Autorité environnementale, afin de simplifier la lecture, le tableau ci-dessous reprend les différentes recommandations de la MRAe et un résumé des réponses apportées par le pétitionnaire.

Recommandations de la MRAe	Réponses du pétitionnaire
<u>Résumé non technique</u>	
<p><i>L'AE recommande d'actualiser le résumé non technique avec les conclusions des études complémentaires et en tenant compte des recommandations formulées dans le présent avis.</i></p>	<p>Après avoir rappelé la conformité et la bonne lecture du résumé non technique de l'étude d'impact du dossier autorisé, la MRAe précise qu'il n'a pas été mis à jour à la suite des études complémentaires effectuées en 2020.</p> <p>C'est en effet le cas puisque les études complémentaires entrent dans le cadre de la procédure de régularisation de l'autorisation et ne font pas partie du dossier de demande initiale qui a été autorisé.</p> <p>Afin de ne pas confondre les deux procédures, leurs chronologies respectives et leurs études attenantes, le pétitionnaire estime qu'il est préférable de ne pas procéder à des modifications du dossier initial. Il convient de préciser que le dossier de régularisation comprenant les études actualisées sera le document principalement consulté lors de sa soumission au public.</p> <p>De plus les modifications observées dans les différents volets milieu naturel, paysager et</p>

	acoustique, démontrent que les enjeux sur le site du parc éolien de Monsures sont sensiblement similaires à ceux identifiés lors de l'état initial de 2014-2015.
Avis du commissaire-enquêteur : Effectivement s'agissant d'une procédure de régularisation, cette actualisation n'apparaît pas nécessaire.	
<u>Paysage et patrimoine</u>	
<i>L'AE recommande de prendre en compte les parcs éoliens des Capucines(60), du Mont Herbe (60), des Champs Saints-Pierre (60) et le Routis (60) dans l'étude de paysage</i>	<p>Contrairement à ce qui a été mentionné dans l'avis de l'AE, les parcs éoliens des Capucines (60), du Mont Herbe (60), des champs Saint-Pierre (60) et le Routis (60) sont bien pris en compte dans l'actualisation du 15/12/2020. Ils sont cartographiés en page 7 et 8 du rapport de l'étude paysagère, sur les cartes de contexte. Par ailleurs, ces projets en instruction ont bien été pris en compte dans les photomontages bien qu'ils n'y apparaissent pas systématiquement car ils peuvent se situer hors-champ dans certaines vues.</p> <p>Il convient de rappeler que ces projets sont situés au-delà de la zone d'influence maximale qui est le périmètre d'étude intermédiaire de 5 km autour du projet de Monsures. Cette inter-distance déjà importante permet d'éviter tout effet cumulé gênant avec le présent projet de Monsures. C'est la raison pour laquelle ils n'apparaissent pas dans l'analyse des effets cumulés de l'étude de paysage mise à jour.</p>
Avis du commissaire-enquêteur : Dont acte.	
<i>L'AE recommande d'expliquer le choix de reprendre certains photomontages de l'aire intermédiaire, et de ne pas en reprendre d'autres.</i>	<p>Le choix des photomontages de l'aire intermédiaire est lié à la notion d'influence et de proportionnalité. Ce ne sont pas six photomontages qui ont été repris mais neuf, et parmi eux, trois points de vue ont été rephotographiés fin octobre 2020, et simulés à nouveau. Voici les raisons de ces choix :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le projet éolien de Monsures se trouve dans un secteur relativement isolé du reste du contexte éolien, qui est particulièrement dense au sud et au nord-ouest du périmètre d'étude éloigné. Ainsi, l'ensemble éolien qui a un réel effet cumulé avec le projet est essentiellement le parc en service de Lavacquerie-Belleuse. Le présent projet et ce parc en service ont tendance, selon les angles de vue, à former un ensemble éolien en continuité. <p>Il était donc nécessaire d'évaluer l'évolution des effets cumulés par rapport à ceux déjà mis en place par l'ensemble projet de Monsures/Parc de Lavacquerie-Belleuse. Ces points de vue ont été choisis parce qu'ils permettent de visualiser dans un</p>

	<p>même champ panoramique cet ensemble. Il s'agit ainsi des points de vue 1.2.8.17.24.27 et 56.</p> <p>Les vues de proximité en relation de visibilité directe depuis les établissements humains environnants ont été également considérées pour évaluer la manière dont cette perception proche du projet pouvait être modifiée par l'évolution du contexte éolien. Il s'agit des deux sorties de Belleuse (points de vue 9 et 11). En effet, par sa position en dominante en sommité de plateau, Belleuse est le village qui a les vues les plus directes sur le projet.</p> <p>Le point de vue 2 permet également d'évaluer ces éventuelles modifications dans la relation de covisibilité entretenue avec le village de Croissy-sur-Celle.</p> <p>Enfin, les trois vues rephotographiées ont pour but de comparer la simulation du parc de Lavacquerie-Belleuse, sur les photomontages du dossier initial, avec la réalité du parc construit, afin de valider l'exactitude des simulations par rapport à cette réalité.</p> <p>Le choix des points de vue pour l'étude complémentaire nous apparaît donc suffisant et proportionné.</p>
<p><u>Avis du commissaires-enquêteur</u> : Le choix des photomontages me paraît pertinent et permet d'appréhender au mieux l'incidence du projet dans l'environnement proche.</p>	
<p><i>L'AE recommande de clarifier la lecture des photomontages, de réaliser des vues panoramiques avec un angle de 120°, et de réaliser des photomontages en hiver lorsque les feuilles sont tombées et les cultures de faible hauteur afin d'apprécier l'impact maximal du projet éolien.</i></p>	<p>Concernant la lisibilité de certains photomontages de l'étude paysagère, le porteur de projet confirme qu'en page 20 le contexte est bien indexé sur l'esquisse en noir-et-blanc, cependant il est vrai que les caractères étaient petits.</p> <p>Les vues/cadres à 120° orthoscopie sont présentées en frise dans l'étude paysage (voir les esquisses en frise colorée) présentant une vue contextualisée globale.</p> <p>La présentation des vues réalistes respecte les préconisations du guide éolien de décembre 2016, en vigueur lors de la réalisation du dossier. De plus, nous estimons ces recommandations réalistes car le champ du regard humain, où l'on peut distinguer les couleurs et distinguer les formes et les signes, est de 60°. Une vue orthoscopique à 60° est donc celle qui se rapproche le plus du regard humain.</p> <p>Les frises de contextualisation sont toutes présentées selon un champ panoramique avec un angle d'au moins 120°, à l'exception de la vue 17, mais il s'agit d'une vue éloignée qui englobe déjà la quasi-totalité du contexte éolien, donc suffisante à évaluer</p>

	<p>l'évolution des effets cumulés suite à la densification du contexte.</p> <p>S'agissant de la réalisation des photomontages à feuilles tombées, il est vrai que la première campagne a été faite en mars 2016 et que la deuxième s'est déroulée en automne 2020. Cependant, les périodes à feuilles tombées sont de plus en plus courtes avec des arbres en feuilles jusqu'à fin octobre. Le point de vue 11 (en page 18 de l'étude paysage mise à jour) est en effet l'une des rares vues où un sujet arboré isolé masque deux éoliennes du projet. Il faut préciser que les campagnes de terrain sont réalisées préalablement à la formulation définitive du projet. Le point de vue 9, par exemple sur une autre sortie de Belleuse en est un exemple.</p> <p>Ainsi, les vues «à feuilles tombées» ne sont valables que pour des cas ponctuels, comme celui de la vue 11, où l'opacité diffère en hiver ou en été. Plus généralement, le projet de Monsures se situe dans ces paysages picards de plateaux ouverts, où la présence végétale est essentiellement constituée de bosquets et de bois, qui présentent hiver comme été le même niveau d'opacité. Seules les structures végétales particulières, et dans des points de vue rapprochés, peuvent présenter une relative transparence en hiver, qui varie de plus selon les essences (densité de ramure en fonction du port et du houppier, phénomène de marcescence de certaines essences, etc...). Les structures concernées sont les rideaux ou les alignements arborés se présentant sur un même plan (par exemple une allée de château plantée de tilleuls) ou des sujets isolés. Ainsi, une campagne à feuilles tombées n'apporterait ici pas d'éléments différentiels probants dans l'évaluation des incidences du projet éolien de Monsures.</p> <p>Nous estimons donc les photomontages représentatifs des visibilitées du territoire sur le projet, adaptés aux conditions du regard, et aptes à permettre d'évaluer de manière complète les incidences du projet éolien.</p>
<p>Avis du commissaire-enquêteur : Dont acte.</p>	
<p><i>« L'étude de paysage mise à jour n'actualise pas l'analyse de saturation. L'étude initiale correspond à la situation actuelle pour les autres parcs accordés, à l'exception du parc du Blanc Mont.</i></p>	<p>Suite à la remarque de l'AE, le parc en service de Blanc Mont situé à 6,5 km du parc de Monsures est repris dans l'étude d'encerclement. Par conséquent, le pétitionnaire a mis à jour les indices de saturation théoriques et les diagrammes d'encerclement ont été recalculés pour les villages de Contre, Conty, Tilloy-</p>

Une actualisation des enjeux de saturation aurait mérité d'être réalisée en prenant en compte le parc du Blanc Mont à 6,5 km du parc de Monsures.

Par ailleurs, l'étude d'encerclement réalisée dans le dossier initial conclut (page 255 de l'étude paysagère) à une saturation généralisée du grand paysage et à un encerclement avéré de la quasi-totalité des villages. Cette conclusion est relativisée dans l'étude paysagère en arguant du fait que les impacts ne sont pas les mêmes dans un contexte éolien qui présente de la densité mais reste lisible (page 255). Il en est retiré que « si certains montages, en nombre limité, montrent il est vrai, l'apparition d'effets de saturation du grand paysage, il reste en revanche très peu aisé de conclure à un encerclement réel des villages de manière qualitative ». Cette conclusion reste à démontrer.

Au regard des constats en termes de saturation du paysage et des villages, l'autorité environnementale recommande d'étudier des mesures complémentaires de réduction et d'accompagnement, en démontrant leur efficacité ».

lès-Conty. Ces derniers sont présentés en Annexe 3. En effet, il y a au moins deux indices dépassant le seuil d'alerte pour les douze autres établissements humains considérés. La présence du parc de Blanc Mont renforcera logiquement leurs niveaux d'indices, mais il n'est pas apparu nécessaire de vérifier étant donné que la situation théorique de saturation dépassant le seuil d'alerte est déjà constatée pour ces villages. En revanche, les trois villages reconsidérés présentent au moins deux niveaux d'indice en-dessous des seuils d'alerte. Il était donc nécessaire d'évaluer la modification éventuelle de ces niveaux.

Pour Tilloy-lès-Conty et Contre, on constate que l'ajout du parc de Blanc Mont vient accroître les niveaux de l'indice de densité et de l'indice de saturation des horizons pour dépasser le seuil d'alerte de chacun. En l'occurrence, la prise en compte du parc de Blanc Mont crée une situation de saturation théorique. En revanche, le bourg de Conty conserve deux indices en-dessous du seuil d'alerte.

La MRAe reproche par ailleurs un relativisme de l'étude quant à cette notion d'encerclement et estime qu'il n'y a pas d'éléments probants pour le démontrer. Or il a été proposé des simulations en plusieurs entrées/sorties des villages les plus proches, selon deux vues panoramiques opposées à 180°. Leur but est de montrer la réalité du terrain, et en particulier les effets de masquages, par rapport à une approche théorique purement planimétrique des effets d'encerclement. Ces vues panoramiques entrée/sortie ont été effectuées pour Croissy-sur-Celle (deux lieux différents), Lavacquerie, Belleuse, Monsures et Conty (Luzières). Elles révèlent bien les nombreuses situations de masquage et l'absence qualitative d'un effet d'encerclement.

S'agissant des mesures complémentaires de réduction et d'accompagnement, il est reproché aux mesures de manquer d'efficacité. Or les mesures n'ont pas pour but de « filtrer » ou de « masquer » le projet éolien, chose totalement illusoire. En effet, la dernière mise à jour du Guide éolien national (oct.2020) rappelle bien que « la taille importante des éoliennes rend illusoire toute tentative de dissimuler des parcs éoliens dans le paysage » (p.40). Aussi, en matière de paysage, les mesures ne peuvent pas remplir une fonction mécaniste qui suivrait l'enchaînement : effet constaté du projet/ application d'une mesure / effet de niveau amoindri

	<p>ou supprimé.</p> <p>Les mesures paysagères interviennent ici davantage comme un « constat social » entre un territoire et un producteur d'énergie renouvelable. Par ailleurs, le guide Théma du CEREMA (janv. 2018) sur la séquence ERC introduit une notion d'accompagnement comme pouvant être pertinente au regard de la séquence ERC, bien que le terme ne soit pas inscrit dans la réglementation.</p> <p>Tous ces éléments plaident en faveur de mesures d'accompagnement qui remplissent une fonction d'amélioration du cadre de vie, de valorisation du patrimoine et de services paysagers et écologiques aux habitants. Ainsi, les mesures proposées ont été décidées en concertation avec les élus, répondant à des besoins de ce type.</p>
<p><u>Avis du Commissaire-Enquêteur</u> : Certes les diagrammes d'encerclement restent théoriques et seule la perception in situ permet d'appréhender réellement les effets en prenant en compte les éléments du paysage (bâti, arbres, haies...) qui sont de nature à atténuer cet effet d'encerclement.</p>	
<p><i>« L' autorité environnementale recommande de compléter les inventaires avec des écoutes en altitude via un mat de mesure au droit des éoliennes à hauteur de pale (entre 33 et 36 mètres), et en continu pendant une période d'activité complète ».</i></p> <p><i>« L'autorité environnementale recommande :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <i>- de revoir les enjeux des différentes espèces une fois les inventaires complets réalisés ;</i> <i>- au regard des résultats, notamment sur la présence de la Noctule commune sur le site, de compléter l'étude de variantes par la recherche de scénarios alternatifs sur des sites plus propices ;</i> <i>- à minima de prévoir un bridage adapté en en garantissant le respect.</i> 	<p>La non réalisation d'écoutes en altitude a été motivée par l'absence de mât de mesures sur site, d'une part, et du fait que ce type d'inventaire n'était pas spécialement préconisé à l'époque de la conduite des études. Les services de la DREAL n'ont d'ailleurs pas manifesté l'intérêt de réaliser des écoutes en altitude auprès du pétitionnaire lors de l'instruction du dossier. Toutefois, suite aux recommandations de la DREAL Hauts de France, des compléments d'étude ont été réalisés sur l'année 2017 afin de caractériser plus précisément l'activité des chauves-souris aux périodes les plus propices. Ainsi, des points d'écoutes actives et passives ont été placés à proximité de l'implantation des futures éoliennes, dans les secteurs apparaissant potentiellement plus sensibles (secteurs boisés). De plus, en l'absence de mât de mesure de grande hauteur sur le site, un mât de mesure en canopée dans le bois au lieu-dit « La Choque » a été mis en place par le bureau d'étude AUDDICE afin d'enregistrer l'activité des chauves-souris en altitude en continu ; des enregistrements en continu ont été réalisés de mai à novembre 2017. Enfin, des compléments écologiques réalisés en 2020 par le bureau d'étude ALCEDO ENVIRONNEMENT sur les chiroptères ont mis en évidence les mêmes enjeux que ceux identifiés lors de l'état initial.</p> <p>Il convient également de rappeler que suite aux</p>

	<p>recommandations des services de l'état durant l'instruction du dossier, le pétitionnaire du projet avait choisi de modifier le schéma d'implantation des éoliennes fixé lors du dépôt du dossier d'autorisation unique. Ainsi, les éoliennes E5, E6 et E7 identifiées comme les plus impactantes en ce qui concerne la fonctionnalité écologique du site, avaient été déplacées vers l'ouest afin de s'éloigner au plus des lisières arborées (plus de 200 mètres de bois). Considérant les impacts sur la fonctionnalité chiroptérologique du site et les mesures proposées, le dossier avait été jugé recevable.</p> <p>De plus, afin de protéger efficacement les populations de chiroptères, il convient de rappeler qu'un plan de bridage adapté aux sensibilités du site sera mis en place pour les éoliennes E5, E6 et E7. Ce plan de bridage sera conditionné aux paramètres suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - entre début mars et fin novembre ; - pour des vents inférieurs à 6m/s ; - pour des températures supérieures à 7°C ; - durant l'heure précédant le coucher du soleil jusqu'à l'heure suivant le lever du soleil ; - en l'absence de précipitation. <p>Ce plan de bridage pourra être adapté au regard des résultats du suivi-post-implantation qui sera mis en place.</p> <p>Enfin, il est utile de rappeler que le projet prévoit également une action de recensement et de protection des maternités des chauves-souris pilotée par l'association Picardie Nature.</p>
<p><u>Avis du Commissaire Enquêteur</u> : Si l'étude conclut à des enjeux de « modérés » à « forts » selon les espèces, le pétitionnaire a bien pris en compte ces éléments et le plan de bridage prévu devra être adapté en fonction des résultats du suivi post –implantation.</p>	
<p><i>« Afin de limiter les impacts sur la faune volante, l'autorité environnementale recommande d'étudier le projet avec des éoliennes avec des rotors d'un diamètre inférieur à 90 mètres ».</i></p>	<p>Une analyse détaillée des impacts du projet intégrant les mesures d'évitement et de réduction d'impact a été menée, en portant une attention particulière aux espèces patrimoniales et sensibles à l'activité éolienne, en particulier les oiseaux et les chauves-souris. Comme vu précédemment, un ensemble de mesures dont un plan de bridage a été prévu afin de préserver les populations de chiroptères et de proposer un projet respectueux de l'environnement et notamment de la faune volante.</p> <p>L'implantation retenue a été définie après prise en compte de l'ensemble des contraintes afférentes aux projets éoliens : technique, environnementale, paysagère, économique, etc). Toutes les conclusions</p>

	<p>précédentes et celles de l'étude d'impact, notamment celles indiquant un niveau d'impact faible à nul du parc éolien de Monsures sur les chiroptères et l'avifaune ne justifient pas de réduire le diamètre du rotor à 90 mètres.</p> <p>Les compléments écologiques réalisés en 2020 par le bureau d'étude ALCEDO ENVIRONNEMENT sur l'avifaune et les chiroptères ont mis en évidence les mêmes enjeux que ceux identifiés lors de l'état initial de 2014-2015.</p> <p>De ce fait, aucune modification du gabarit des éoliennes n'est envisagée.</p>
<p>Avis du commissaire-enquêteur : dont acte</p>	
<p>SUR LE VOLET BRUIT :</p> <p>L'Autorité environnementale rappelle qu'une première étude environnementale avait été réalisée le 21 avril 2016. Que cette étude montrait qu'avec un plan de bridage, le projet respectait des émergences autorisées. Cependant les parcs les plus proches accordés ou en projet en 2016, n'avaient pas été pris en compte.</p> <p>Pour estimer l'impact acoustique du parc éolien de Monsures et des parcs voisins, une modélisation du site a été réalisée dans une nouvelle étude acoustique de 2020.</p> <p>L'Autorité environnementale conclut :</p> <p><i>« Pendant les périodes diurnes, intermédiaires de début et fin de journée ainsi qu'en période nocturne, le projet actuel présente un risque de dépassement des seuils réglementaires sur certaines zones d'habitations environnant le site, en cumul d'impact avec les parcs de Lavacquerie et Belleuse.</i></p> <p><i>Un bridage des éoliennes a donc été défini pour réduire la vitesse de rotation des pales (page 57 de l'étude). Après la mise en place du plan, l'ensemble des résultats est conforme aux seuils réglementaires.</i></p> <p><i>Le dossier de complément indique qu'il sera nécessaire, après installation du parc, de réaliser des mesures acoustiques pour s'assurer de la conformité du site par rapport à la réglementation en vigueur. Cette étude devra être réalisée dans un délai de six mois après la mise en service du parc éolien.</i></p> <p><i>L'Autorité environnementale n'a pas d'observation sur cette partie ».</i></p>	
<p>Avis du commissaire-enquêteur : dont acte</p>	

1.8.6 - Avis des collectivités territoriales et de leurs groupements intéressés par le projet.

Le dossier de régularisation de l'autorisation unique du 4 mai 2018 autorisant la SARL Parc éolien de Monsures à exploiter un parc éolien sur le territoire de la commune de Monsures, comprenant notamment une étude d'impact actualisée, a été transmis le 15 janvier 2021 pour avis, dans un délai de 2 mois, aux collectivités territoriales et à leurs groupements intéressés par le projet, notamment au regard des incidences environnementales notables du projet sur leur territoire.

Le tableau suivant présente le bilan de cette consultation.

Collectivités territoriales ou groupement intéressés par le projet, notamment au regard des incidences environnementales notables du projet sur son territoire	Date de l'accusé de réception de la lettre de saisine pour avis	Avis émis
Commune de MONSURES	19/01/2021	Délib. Favorable Du 10/03/2021
Communauté de Communes Somme Sud-Ouest	19/01/2021	
Conseil départemental de la Somme	19/01/2021	
Conseil régional des Hauts de France	19/01/2021	
Commune de BELLEUSE	19/01/2021	
Commune de LE BOSQUEL	19/01/2021	
Commune de BRASSY	19/01/2021	
Commune de CONTRE	19/01/2021	
Commune de CONTY	20/01/2021	
Commune de COURCELLES-SOUS-THOIX	19/01/2021	Délib.défavorable du 1/03/2021
Commune de FLEURY	19/01/2021	Délib.défavorable du 15/02/2021
Commune de FRANSURES	20/01/2021	
Commune de Ô-DE-SELLE	19/01/2021	
Commune de ROGY	20/01/2021	
Commune de THOIX	26/01/2021	
Commune de VELENNES	19/01/2021	
Commune de BEAUDEDUIT (60)	19/01/2021	Délib.défavorable du 2/03/2021
Commune de BLANCFOSSE (60)	--	Délib. Favorable du 22/01/2021
Commune de BONNEUIL-LES-EAUX (60)	19/01/2021	
Commune de CATHEUX (60)	23/02/2021	Délib.défavorable du 12/02/2021
Commune de CHOQUEUSE-LES-BENARDS(60)	19/01/2021	Délib.défavorable Du 28/01/2021
Commune de CROISSY-SUR-CELLE (60)	19/01/2021	
Commune de FONTAINE-BONNELEAU (60)	19/01/2021	La délibération transmise ne concerne par le parc de Monsures.
Commune de GOUY-LES-GROSEILLERS (60)	19/01/2021	Délib.défavorable du 29/01/2021
Commune de LAVACQUERIE (60)	19/01/2021	Délib. sans avis défavorable du 10/02/2021
Commune de LE MESNIL-CONTEVILLE (60)	19/01/2021	
Commune de OFFOY (60)	01/02/2021	Délib.défavorable du 27/02/2021

2- ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1 MODALITES DE MISE EN PLACE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

2.1.1- Préalables

Par lettre enregistrée le 26 avril 2021, Madame la Préfète de la Somme sollicitait Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens afin de désigner un commissaire-enquêteur, pour les besoins de l'enquête publique portant sur la demande d'enquête complémentaire relative à la régularisation de l'autorisation unique d'exploiter un parc éolien comprenant sept aérogénérateurs et deux postes de livraison sur le territoire de la commune de Monsures, présentée par la SARL Parc éolien de Monsures.

Le 28 avril 2021, Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens désignait Madame Brigitte DEVILLERS-RACINE, en qualité de commissaire-enquêtrice pour instruire cette enquête.

Le 07 mai 2021, Madame la Préfète de la Somme prenait un arrêté prescrivant l'enquête publique relative à l'enquête complémentaire relative à la régularisation de l'autorisation unique d'exploitation un parc éolien comprenant sept aérogénérateurs et deux postes de livraison sur le territoire de la commune de Monsures, présentée par la SARL Parc éolien de Monsures, qui s'est déroulée pendant 31 jours consécutifs, du 1^{er} septembre 2021 au 1^{er} octobre 2021.

2.1.2 - Prise de connaissance du dossier d'enquête

Dès ma désignation, j'ai pris contact avec les services de la Préfecture afin d'arrêter les modalités d'organisation de l'enquête à mettre en œuvre et retirer le dossier d'enquête. Après une première vérification j'ai pu constater la complétude du dossier et j'ai pris contact avec le Maître d'ouvrage.

Une rencontre a été organisée en Mairie de Monsures, le 23 juin 2021, avec M. Simon Ritter et Mme Mélody DARSOULANT, de la SARL Parc éolien de Monsures. Monsieur le Maire et quelques élus de la commune assistaient également à cette réunion. Le pétitionnaire a fait un rappel du projet et présenté les nouveaux documents relatifs à la présente enquête complémentaire.

2.1.3 - Mesures d'organisation de l'enquête

La publicité :

L'enquête publique a fait l'objet d'une publicité légale, par insertion dans les journaux suivants :

DESIGNATION	COURRIER PICARD	L'ACTION AGRICOLE
Date 1 ^{ère} insertion	10/08/2021	04/08/2021
Date 2 ^{ème} insertion	07/09/2021	01/09/2021

L'affichage :

Conformément à la nomenclature des installations classées (rubrique 2980), l'affichage a été effectué en mairie de Monsures ainsi qu'en mairie des communes comprises dans le rayon d'affichage ainsi que sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

J'ai constaté l'affichage en Mairie de Monsures ainsi que sur les lieux du projet. Par ailleurs l'ensemble des affichages a été constaté par huissier suivant constats réalisés (cf annexes):

- Le premier : le 10 août 2021
- Le second : le 1^{er} septembre 2021
- Le troisième : le 4 octobre 2021

Information complémentaire :

L'avis d'enquête a été porté à la connaissance du public via le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal en date du 12 juillet 2021.

Par ailleurs, une notice d'information rappelant les modalités de la présente enquête a été diffusée auprès des habitants de la commune.

Quatre permanences ont été mises en place :

- le mercredi 1^{er} septembre 2021 de 9 H à 12 H
- le samedi 11 septembre 2021 de 9 H à 12 H
- le mardi 21 septembre 2021 de 15 H à 18 H
- le vendredi 1^{er} octobre 2021 de 15 H à 18 H

2.2 DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.2.1 Climat de l'enquête

Lors des permanences qui se sont tenues à la mairie de Monsures, la commissaire-enquêtrice a pu disposer de toutes les installations lui permettant de recevoir et renseigner le public dans de bonnes conditions

Les permanences de la Commissaire-Enquêtrice ont été clairement annoncées et quiconque a pu prendre connaissance du dossier et formuler ses observations.

Ceux qui le souhaitent étaient informés de la possibilité de rencontrer la Commissaire-Enquêtrice en toute confidentialité.

Il y a eu une bonne participation du public, les permanences se sont déroulées sans incidents et chacun a pu exprimer sa position.

Lors de la dernière permanence, une quarantaine de personnes se sont réunies devant la mairie pour manifester de manière pacifique leur opposition au projet. Un journaliste du Courrier Picard était sur place pour recueillir les avis des personnes présentes et 2 articles de presse sont parus dans ce journal :

- édition du 2 octobre 2021 : « Le projet éolien toujours en suspens ».
- édition du 4 octobre 2021 : « Ils s'opposent aux éoliennes et le font savoir ».

2.2.2. Formalités d'ouverture et de clôture de l'enquête publique

Dépôt de l'Arrêté Préfectoral en date du 07 mai 2021 prescrivant l'enquête publique complémentaire relative à la régularisation de l'autorisation unique d'exploiter un parc éolien comprenant sept aérogénérateurs et deux postes de livraison sur le territoire de la commune de Monsures par la SARL Parc éolien de Monsures.

Le dossier et le registre d'enquête ont été tenus à la disposition du public 1^{er} septembre 2021 au 1^{er} octobre 2021 aux heures d'ouverture de la mairie et des permanences de la Commissaire-Enquêtrice. Pendant cette période, le dossier était consultable sur le site de la Préfecture et les observations pouvaient également être formulées par courriel sur le site internet de la Préfecture

Pendant le déroulement de l'enquête publique, un registre d'enquête comportant 16 feuillets, cotés et paraphés (pages 1 à 16) par la commissaire enquêtrice, a été mis à la disposition du public en mairie de Monsures.

Ce registre d'enquête, ouvert le 1^{er} septembre 2021 a été clos le 1^{er} octobre 2021 par la commissaire- enquêtrice.

2.2.3 Participation du public – relevé des informations

Durant l'enquête publique qui s'est déroulée du 1^{er} septembre 2021 au 1^{er} octobre 2021, il y a eu une bonne participation du public et 17 observations ont été portées au registre d'enquête, 13 courriers (dont 2 délibérations et 1 pétition) ont été soit adressés par voie postale ou remis sur place et 40 courriels ont été envoyés sur le site internet de la Préfecture.

Ces documents ont été annexés au Registre d'enquête et figurent en annexe du présent rapport.

2.2.4 Synthèse des observations

Bilan comptable des observations	Favorable	Neutre	Défavorable
- Inscriptions au Registre			17
- Lettres réceptionnées au siège de l'enquête	1 (signée par 11 conseillers municipaux)		11 (dont 2 délibérations)
- Courriels réceptionnés en Préfecture	6	1 (délibération)	33
- Pétitions			1 (signée par 150 personnes)

Note : Il s'agit du relevé intégral des observations mais il convient cependant de noter que certaines personnes ont à la fois émis leurs observations sur le registre, par lettre et même par courriel.

TABLEAU RECAPITULATIF DES OBSERVATIONS

Le tableau ci-dessous reprend la synthèse de toutes les observations formulées, soit sur le registre d'enquête, par courrier ou par courriel. Le texte intégral des observations figurent en annexe du présent rapport.

Chaque observation est identifiée par un index suivi d'un numéro d'ordre (1/2/3...).

R = Observations inscrites au Registre

L = Lettres ou documents réceptionnés au siège de l'enquête

C = Courriels transmis sur le site de la Préfecture

Observations exprimant un avis défavorable

N°Index	Coordonnées du déposant	Synthèse des observations
R1	M. Bernard Le Conte Adjoint au Maire de Vendeuil les Caply (60)	- L'éolien est inopérant : il fonctionne à moins de 1% de son potentiel un certain nombre de jours dans l'année. - Argent mal acquis : C.A garanti grâce à prix garanti situé entre 50% et 100% au prix de marché. - Une ruine pour la France : Le rapport Aubert de l'Assemblée Nationale indique que l'éolien coûtera autant que le nucléaire alors que c'est inopérant. Les étrangers sont les principaux bénéficiaires. Les Allemands ont quasi-abandonné l'implantation des éoliennes. P.J : document de 7 pages
R2 R4 C1	M.Boudoux d'Hautefeuille château de Monsures (80)	- Précise qu'il avait obtenu de la part de Valéco une prise de vue de l'arrière du château vers le parc éolien. Cette vue est une vue panoramique « en filigrane » arrivée trop tard pour être prise en compte lors de l'enquête initiale. Il demande aujourd'hui à Valéco de produire une vue « réaliste » avant la fin de l'enquête complémentaire. - Covisibilité parc éolien – château de Monsures . - Visibilité du parc éolien à partir du château.
R3 R7	M. et Mme CORROY Belleuse (80)	- Contestent l'implantation des éoliennes E1, E2, E5 et E6. - Impact visuel sur le panorama vallée de la Selle. - Impact sur le chemin de randonnée vers Luzières. - Souhaiteraient la prise en compte de la décision de la Communauté de Communes Somme Sud Ouest de ne plus implanter de nouveau parc éolien.
R5 R10	Mme Stéphanie COLLONVILLE Monsures (80)	- Demande de photomontages complémentaires. - Précise que pour une bonne information du public l'avis de l'UDAP devrait être versé au dossier et demande la possibilité de consulter cet avis avant la fin de l'enquête. - Remise d'un arrêté préfectoral concernant l'arrêt des machines du parc Frémontiers Velennes du 1 ^{er} mai au

R 17 L 11 C39	Mme Stéphanie COLLONVILLE & M. Stéphane LEHODAY Monsures (80) (L11 et C39 même courrier)	31 octobre en nocturne suite à une mortalité élevée des chiroptères. Remise d'une contribution avec annexes qui sera complétée par un envoi par courriel. - Saturation généralisée du grand paysage et encerclement avéré de la quasi-totalité des villages. Cette saturation est confirmée par la DREAL qui a à disposition des bureaux d'étude de projets éoliens un ensemble de cartes présentant commune par commune les indices de densité éolienne. Monsures et les communes environnantes de Croissy et Belleuse sont en rouge sur la carte présentant les indices cumulés (p 8). Entre 80 et 119 éoliennes sont ainsi construites ou autorisées dans un rayon de 10 km autour de Monsures. - Etant donné l'urgence climatique pouvons- nous considérer que nous, habitants de Monsures et des environs, avons fait notre part ? La Somme est le premier département français en terme de puissance éolienne installée (voir le texte intégral très détaillé et explicite figurant en annexe) - impact sur la biodiversité chiroptère - la transition écologique doit - Effet de surplomb
R6 R15 C14	Mme DENISART 9 rue du château Monsures (80)	- Dépréciation de la valeur immobilière. - Nuisances sur le cadre de vie et le patrimoine historique. - Souhaiterait un visuel depuis son habitation et une mesure de l'impact acoustique. - La protection et la sauvegarde de la biodiversité semble minimisée. - Présence sur le site de la noctule commune, espèce en voie de disparition. - Région saturée et paysages fortement impactés. - Village au creux de la vallée de la Selle classée en zone de respiration paysagère. - L'électricité produite par les éoliennes ne nous sera même pas profitable (puisqu'elle part en Allemagne). - Interrogation sur le bruit et la hauteur des machines. - Conséquence néfaste pour le tourisme. - Promotion de l'éolien contestable.
R8	M. et Mme VARLET rue Hélène Martin Monsures (80)	- Trop c'est trop. - Cela dénature le paysage. - Impact sur la santé et le bruit - Impact sur le château
R9	Mme GLORIEUX Monsures (80)	- Apporte son soutien à Monsieur d'Hautefeuille et déplore que le village se défigure.

R11 L 4 C18	Mme Danièle COLLONVILLE Monsures (C18 même courrier que le L4 mais avec des photos supplémentaires c'est donc le C18 qui sera repris en annexe).	Je m'oppose à ce projet nuisible - nuisible à notre cadre de vie (encercllement et saturation) - nuisible à notre patrimoine naturel (paysage emblématique ...) - nuisible à notre patrimoine historique (les 2 châteaux de Monsures, l'AVAP de Conty, la maison du Chapitre de Croissy...) - nuisible à la biodiversité (très sensibles à l'éolien, les effectifs de noctules communes ont diminué de 88 %) Où est l'écologie dans tout cela ? Le document référencé L 4 complète les observations ci-dessus et présente un comparatif entre l'avis émis par la MRAe pour le projet de Monsures avec une décision prise par la Préfète de la Somme qui, le 15 octobre 2019 a rejeté la demande d'autorisation présentée par la SAS du Camp Thibault en vue de l'exploitation d'un parc de 5 éoliennes à Essertaux (texte complet en annexe). - Impact sur la biodiversité : Valéco ne répond pas à la demande de la MRAe concernant les chiroptères en général et la noctule commune en particulier.
R 13 L 8 C35	Mme Nathalie LEURENT 60360 CATHEUX Mme LEURENT pour L'Association Eoliennes 60 Association Sites & Monuments (L8 et C35 même courrier)	- Le public n'est pas compétent pour juger des capacités financières de Valéco. - Impacts acoustiques cumulés. Le bridage ne résout pas le problème lorsque les seuils sont dépassés. Pas de contrôles pérennes et fiables. - Danger pour la biodiversité avec espèces de chiroptères menacés de disparition. Madame Leurent a déposé un mémoire de 8 pages accompagné de 10 annexes dont les thèmes principaux, sont repris ci-dessous, sachant que l'intégralité figure en annexe du présent rapport : - Enjeux démocratiques, - Enjeux paysagers, - Impacts visuels cumulés, - Enjeux économiques et financiers, - Enjeux pour la biodiversité.
R14 C36	Mme Audrey GEOFFREY 11, rue du Château Monsures (80)	- Projet non écologique (construction, installation, recyclage des machines) - Danger pour la santé humaine et animale - Catastrophe pour la biodiversité.
R 16	Mme Marie BAILLET- DENISART 9, rue du château Monsures (80)	- Biodiversité en danger - Zone Natura 2000 impactée. ZNIEFF type 1 et 2 - Impact sur les chauves-souris - Artificialisation des sols

		<ul style="list-style-type: none"> - Pas de mesure acoustique au niveau de mon habitation ni de mesure de distance - Alerte du PLUI du Sud Ouest d'Amiens : communes saturées. - Les habitants n'osent pas s'exprimer - Co-visibilité avec le château - Horizons encombrés, vallée de la Selle défigurée, saturée, encerclée. - Le slogan « Sortez du troupeau faites du blé » est scandaleux ; - Coût démentèlement. - Niveau éthique : rôle du Maire ? choix des emplacements ? - Pas de retombées économiques quant aux emplois sur la commune. - Mesures compensatoires dérisoires prouvant le préjudice subi. <p>Développement anarchique des éoliennes et recyclage à inventer.</p>
C2 C4 C30	Anonyme (C4 complète le C2) (C30 complète le C2)	<ul style="list-style-type: none"> - Prise de conscience des rapports concrets d'échelle après la construction des parcs de Lavacquerie et Belleuse. La nuisance, nuit et jour est désormais constatée par tous. - Encerclement et saturation paysagère. - Impact sur le patrimoine historique. - Méconnaissance de la situation arboricole dans le Somme, liée au réchauffement climatique. - Atteinte à la biodiversité. - Valéco a été vendu à une société Allemande. <p>L'Allemagne en panne par rapport à l'éolien que sa population rejette massivement cherche à s'implanter dans notre pays.</p> <ul style="list-style-type: none"> - La commune touche de l'argent d'autres parcs éoliens et n'a donc pas à se plaindre financièrement de l'opposition d'habitants à ce projet. - Coût du démantèlement. - Sur le plan paysager, la dénaturation de la vue à 360° à partir de Belleuse, commune la plus élevée de la Somme (196 mètres), jusqu'à Monsures ne doit surtout pas se poursuivre sur le côté gauche de la route, en venant de Belleuse. Cette partie est encore préservée et offre une vue imprenable jusqu'à Amiens. - Crainte pour le risque de déversement croissant d'eaux pluviales. - le courriel 4 vient compléter l'argumentation du courriel 2 : Il est impossible d'envisager désormais le projet de parc éolien sur Monsures sans tenir compte de tous les projets avoisinants qui se multiplient

		constamment. - le courriel 30 complète et conforte les précédentes contributions.
C3 C10	Anonyme (C10 complète le C3)	- enquête inutile puisque décision déjà prise. - Encerclement du village. - Prise illégale d'intérêt du Maire. - Impact sur le château de Monsures.
C6 C15	Mairie de Le Gallet (60) Monsieur le Maire de Le Gallet (60)	Délibération défavorable : - saturation visuelle sur le secteur et dégradation du paysage, - dégradation du paysage, - nuisances lumineuses nocturnes, - enjeux économiques et financiers incertains, - pas d'enjeux économiques, - menaces pour la biodiversité - les éoliennes ne contribuent pas à la lutte contre le réchauffement climatique, - les éoliennes fonctionnent environ 25 % du temps, - le recyclage des éoliennes pose problème, - les éoliennes consomment beaucoup de terres rares, - les éoliennes consomment des terres agricoles, - le nombre d'emplois créés est dérisoire au regard des sommes investies au profit d'industriels étrangers et de promoteurs, - le secteur est surchargé en éoliennes, la commune du Gallet est classée en rouge pour chacun des 3 indicateurs de saturation proposés par la DREAL.
C7	Anonyme (Courcelles Sous Moyencourt 80290)	- Saturation visuelle et encerclement. - Impacts cumulés avec les parcs de Lavacquerie et Belleuse et les autres parcs environnants. - Effet de surplomb de la vallée de la Selle et de Luzières. - Impact visuel sur le château de Monsures.
C8	Anonyme	- Encerclement visuel. - Bétonisation des terres agricoles. - nuisance sonore. - Eoliennes qui dégradent l'habitat naturel de la faune. - Pollution des éoliennes par le béton. - Les éoliennes ne profitent qu'à certains. - Doutes concernant le démantèlement. - Questionnement sur la prise d'intérêt. - Inefficace pour fournir le pays en énergie. - Méconnaissance des risques climatiques sur les arbres de la région.
C9	Anonyme	- Effets négatifs sur la biodiversité, plusieurs espèces d'oiseaux en danger. - Saturation visuelle.

		<ul style="list-style-type: none"> - Bruit. - Dévalorisation immobilière.
C11	M. Xavier BERTRAND Président Région Hauts de France	<ul style="list-style-type: none"> - Prise de position de la Région Hauts de France contre le développement non maîtrisé de l'énergie éolienne. - Volonté d'encourager le développement d'autres EnR comme les énergies hydrolienne, hydraulique, solaire et de la méthanisation. - Ce développement, non maîtrisé, entraîne des nuisances visuelles et sonores pour les riverains et dénature nos paysages. - Opposition du CR au projet d'implantation d'un parc éolien sur le territoire de la commune de Monsures.
C17	Anonyme (60360 Viefvillers)	<ul style="list-style-type: none"> - Contre tous les nouveaux projets de parcs éoliens. - Très laides. - Bruyantes. - A l'origine de maux sur les humains et les animaux. - Tueuses d'oiseaux. - Constructions non écologiques - Doutes concernant le démantèlement. - Peu rentable.
C19	Anonyme	<ul style="list-style-type: none"> - Co-visibilité avec le château de Monsures. - Paysage saturé, villages encerclés. - Territoires ruraux déconsidérés, cadre de vie et qualité de vie impactés. - Patrimoine paysager saccagé par ces machines et avec elles, autant de surfaces agricoles saccagées, de couloirs de migration perturbés, d'écoulement naturels des eaux empêchés, de pollution nocturne aggravée.
C20 + C21	Anonyme	<ul style="list-style-type: none"> - Saturation visuelle généralisée et effet d'encercllement avéré de la quasi-totalité des villages. - Réponse de Valéco à la remarque de la MRAe non satisfaisante. - Les photos ne reflètent pas la réalité. - Dossier volontairement trompeur. - Pollution visuelle nocturne et sentiment d'encercllement de plus en plus angoissant qui sera renforcé avec la réalisation des projets en cours d'instruction de Monsures, Le Bosquel, Croissy. - Non cohérence des parcs.
C22	Anonyme 80160 Monsures	<ul style="list-style-type: none"> - Trop d'éoliennes autour de Monsures et toutes celles en projet. - Nuisances visibles et audibles. - Préjudice pour la population. - Dépréciation immobilière. - Démantèlement : que fera t'on de ces tonnes de béton. - Crainte liée à l'écoulement des eaux. - Terres agricoles sacrifiées.
C23	Mairie de Choqueuse- Les-Bénards (60360)	<ul style="list-style-type: none"> - Délibération portant sur l'avis du conseil relatif à la présente enquête complémentaire : Les membres du

		CM décident à la majorité de s'abstenir pour donner leur avis considérant que l'avis défavorable des communes ne semble jamais pris en compte et que les projets éoliens aboutissent généralement.
C24	Anonyme (60210 Dargnies)	<ul style="list-style-type: none"> - Regrette que les arguments justifiés des opposants ne soient pas pris en compte lors des E.P. - La multiplication irraisonnée des parcs est devenue insupportable. <p>Les éoliennes profitent surtout aux promoteurs et aux propriétaires terriens. Electricité de plus en plus chère.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Massacre visuel sur notre cadre de vie, destruction des paysages, consommation massive de terres agricoles. - Saccage et irrespect pour nos lieux de mémoire, patrimoine historique, culturel et culturel. - Atteinte à l'avifaune et chiroptères. - Risques pour la santé humaine et animale. - Doute quant à la productivité des éoliennes. - Les règles concernant les distances d'implantation par rapport aux parcs entre eux, aux routes et habitations, très souvent non respectées.
C25	Anonyme (complète un précédent message que je n'ai pu identifier)	<ul style="list-style-type: none"> - Envoi d'un lien avec un jugement TA Nantes confirmant le lien entre l'industrialisation d'une zone rurale par l'éolien, les nuisances environnementales des éoliennes et la baisse de valeur d'une habitation.
C26	Anonyme	<ul style="list-style-type: none"> - A ce jour 362 éoliennes sans un rayon de 20 km autour de Monsures. - Répercussions sur notre environnement, oiseaux et chauves souris assassinés. - Quel avenir pour nos enfants en massacrant les animaux et détruisant le paysage. - Aucune solution à ce jour pour le démantèlement. - Déplore l'utilisation de l'argent public pour financer ces projets qui ne profitent qu'à quelques uns. <p>Electricité toujours plus chère.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dévalorisation immobilière.
C27	Anonyme	<ul style="list-style-type: none"> - Atteinte au patrimoine paysager de la Somme. - Destruction systématique opérée par l'industrie éolienne pour un bénéfice inexistant voir un résultat nocif pour l'environnement. - Atteinte au patrimoine historique.
C28	Anonyme	<p><u>Sur le plan de l'écologie :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Zone natura 2000 (3,4 km) très impactée. - Impact pour les oiseaux, nombreuses espèces menacées. - Impact sur la chauve-souris, petits rapaces, oiseaux

		<p>migrateurs.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Non recyclabilité des pales éoliennes. - Mise en danger des sols et nappes phréatiques. - Manque de productivité des éoliennes. <p><u>Sur le plan de la santé :</u> L'académie de médecine recommande de faire des études sanitaires (stress, acouphènes et troubles du sommeil ont été décrits)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Doutes concernant les mesures acoustiques. <p><u>Sur le plan du patrimoine et du tourisme :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Menace pour le tourisme et les paysages emblématiques de l'Oise et de la Somme. - Pas d'information sur le projet. - Dévalorisation de l'immobilier. - Co-visibilité avec le château. - Paysage défiguré, paysage saturé, vallée encerclée. <p>A un niveau plus général</p> <p><u>D'un point de vue éthique :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Avantages financiers à court terme - Coût démentèlement - Maire bénéficiaire - Même Commissaire-Enquêteur <p><u>D'un point de vue économique</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Le système éolien ne peut fonctionner sans être subventionné. - Retombées économiques au niveau le la CdeC - Pas de création d'emplois <p><u>En conclusion</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Détérioration ambiance village - Profits pour quelques uns <p>Propositions</p> <ul style="list-style-type: none"> - Isolation thermiques des habitats - Transports permettant économies énergies et innovations en matière de transports collectifs
C31	Anonyme (60360) Doméliers)	<ul style="list-style-type: none"> - Notre région est sacrifiée pour au moins 20 ans. - Notre santé morale et physique en danger - Valeur de nos biens impactés - Les éoliennes ne sauverons pas la planète mais détruirons notre paysage, notre patrimoine, notre faune et notre flore.
C32	Anonyme Hétomesnil (60)	<ul style="list-style-type: none"> - Interrogation sur le choix de l'éolien - Territoire peu à peu envahi. - Saturation du paysage et encerclement des villages. - Mesures compensatoires proposées dérisoires - Impact visuel sur le château de Monsures - Effet de surplomb.
L 3	Commune de THOIX (80)	<p><u>Délibération de la commune de Thoix</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Avis défavorable pour le projet de Monsures, considérant que le nombre d'éoliennes est déjà

		suffisant sur le secteur
L 6	M. Alain BIGNET 10, rue de l'Eglise Monsures (80)	<ul style="list-style-type: none"> - Les éoliennes dénaturent et enlaidissent le paysage. - Elles portent un lourd préjudice à la biodiversité, à la flore et à la faune. - Leur construction nécessite une quantité importante de ciment facteur important de pollution. - Rentabilité incertaine. - Recyclage des hélices inexistant à ce jour. - Insuffisant pour couvrir les besoins en électricité d'une population toujours en augmentation.
L7	M. D'HAUTEFEUILLE Château Monsures	Remise d'une pétition : opposition des habitants et riverains. Cette pétition sera traitée séparément.
L9 C33	M. Gil LEURENT 60360 CATHEUX Vice-Président Association Eolienne 60 (L9 et C33 Même courrier)	<ul style="list-style-type: none"> - Densité et saturation avérée d'éoliennes. - Encerclement du Village de Monsures et de ses châteaux classés monuments historiques. - Dégradation du paysage de la vallée, la qualité de vie des habitants et la biodiversité. - Danger pour les chauves-souris et les oiseaux migrateurs. - Impact sur la santé. - Pollution visuelle encore plus forte la nuit - Préconisations de l'Académie de médecine de mettre les éoliennes à plus de 1500 m des habitations. (Sur Monsures l'éolienne la plus proche est à 900 m). - Bilan carbone non réaliste. A compléter
L10	Anonyme	<ul style="list-style-type: none"> - Destruction des terres agricoles - Appât du gain - Paysage et faune impactés
L 12 C37	Mme Hélène HATIF 16, rue de Monsures 80160 BELLEUSE Les deux documents étant identiques, un seul sera repris en annexe	<ul style="list-style-type: none"> - Manque d'information et de concertation. - Les habitants de Belleuse sont aujourd'hui cernés par les éoliennes de Lavacquerie au Sud et de Belleuse à l'est. Le projet de Monsures achèvera d'encercler complètement notre commune par le Nord. - Belleuse commune la plus élevée de la Somme, aura sa vue à 360° complètement dénaturée de toute part. - Nuisances sonores : l'étude acoustique actualisée 2020 relève un dépassement des seuils de tolérance fixés par la loi. - Dépréciation immobilière - Confort et qualité de vie - Tourisme Biodiversité et patrimoine
C34	Anonyme	<ul style="list-style-type: none"> - Néfaste pour le cadre de vie des habitants. - Néfaste pour la biodiversité, le patrimoine et les paysages. - Néfaste pour l'ambiance du village

C40	Anonyme	-Opposé au projet car celui-ci est motivé non par des intérêts environnementaux mais par des intérêts purement financiers. - Ceci se fait au détriment de notre patrimoine local paysager qui n'a pas de prix. - Destruction des sols et de la faune.
-----	---------	---

Trois communes ont transmis une délibération :

- L3 : Commune de THOIX (80) avec avis défavorable considérant que le nombre d'éoliennes est déjà suffisant sur le secteur
- C6 : Commune de LE GALLET (60) située hors du périmètre d'étude mais souhaitant faire part de son avis défavorable au projet de Monsures
- C23 : Commune de CHOQUEUSE LES BENARDS (60) s'abstenant de donner un avis sur le projet considérant que l'avis défavorable des communes n'est jamais pris en compte.

Une pétition portée par Monsieur Hugues d'HAUTEFEUILLE a recueillie 150 signatures.

Son intitulé : STOP EOLIENNES, ça suffit !

- Nous, habitants de Monsures et environs, sommes opposés aux projets éoliens actuellement en instruction sur notre secteur.
- Nous réclamons à nos élus l'organisation d'un vote consultatif préalablement à toute nouvelle implantation d'éoliennes à proximité de notre commune.
- Nous demandons que notre avis soit réellement pris en compte par les décideurs politiques et les services de l'Etat concernés.

Détail des signataires :

- 68 de Monsures
- 32 de Belleuse, village surplombant Monsures ayant déjà 5 éoliennes
- 5 de Conty
- 12 de Ô de Selle
- 12 d'Amiens
- 21 d'autres villages et agglomérations avoisinantes

Observations exprimant un avis favorable

N°Index	Coordonnées du déposant	Synthèse des observations
C5	Anonyme	L'éolien détériore nos paysages mais il faut accepter la réalité. Les éoliennes ont envahi nos campagnes. Ces 7 éoliennes seront noyées dans la masse de celles existantes. Dans ces conditions, il serait dommage de priver nos collectivités ainsi que les propriétaires de sources de revenus non négligeables. Voici pourquoi je suis favorable au projet.
C12	Anonyme	C'est très tendance et très français d'être systématiquement contre. A Monsures, la grande majorité des opposants aux éoliennes sont ceux-là mêmes qui ont initié le projet,

		<p>lancé l'étude et voté unanimement pour. Pour ma part, je suis favorable au projet.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les régularisations ont été faites conformément à la demande du TA d'Amiens. - Projet modifié pour préserver la faune. - Mesures pour limiter le bruit. - Les éoliennes vont venir en densification du parc éolien de Belleuse et contrairement aux dires des détracteurs ne participeront pas à un effet d'encerclement. - Il serait dommageable que la commune ne puisse pas bénéficier des retombées financières et doive augmenter les impôts fonciers.
C13	Anonyme	<ul style="list-style-type: none"> - On ne peut pas vouloir sortir du nucléaire et refuser systématiquement toute autre source d'énergie même si chacune à ses atouts et ses désagréments. - Recettes non négligeables pour la commune. - Le dossier ayant été régularisé suite à la demande du Tribunal, je ne vois pas pourquoi ce projet ne pourrait pas aboutir. - Tout ce temps perdu ce sont des revenus qui font défauts à la commune, la communauté de communes, les propriétaires et fermiers concernés par l'implantation des mâts.
C16	Anonyme	<ul style="list-style-type: none"> - L'état est favorable pour développer le renouvelable et donc l'éolien. - On entend souvent qu'il faut accélérer cet effort. Pourquoi encore une enquête publique sur Monsures pour un projet déjà observé et accordé par l'Etat. - J'espère qu'au final ce projet déjà validé sera conforté.
C29	Groupe LHOTELLIER 80100 Abbeville	<ul style="list-style-type: none"> - Les investissements des acteurs des énergies renouvelables, (essentiellement éolien) permettent à mon entreprise (pour la seule agence STPA) de faire travailler 15 personnes à temps pleins. - Ce projet permet de occuper une vingtaine d'acteurs locaux (agriculteurs, TP) sur le site pendant 6 mois.
C38	Anonyme	<ul style="list-style-type: none"> - L'énergie éolienne essentielle pour atteindre les différents objectifs de la Loi de la transition énergétique pour la croissance verte. - Nous avons la chance en France de pouvoir diversifier notre mix électrique pour être moins dépendant des approvisionnements extérieurs. - L'énergie éolienne est locale, propre, sûre, compétitive et créatrice d'emplois. - L'aspect visuel peut certainement diviser mais c'est le cas pour tout aménagement/infrastructure de l'homme.

L13	Lettre signée par les 11 conseillers municipaux de Monsures	<ul style="list-style-type: none"> - Aujourd'hui, le monde doit modifier sa manière de consommer et plus précisément de produire de l'énergie propre. - Les éoliennes sont une des solutions. - Monsures comporte un territoire bien situé pour la production de cette énergie. - Projet validé à l'unanimité en 2013 pour l'étude et la réalisation par le Conseil Municipal de l'époque dont certains membres sont des opposants actuels du projet. - Ce projet s'inscrit en adéquation avec les recommandations de la C.D.C Somme Sud Ouest qui préconise la densification par rapport au mitage. - S'inscrit dans la lutte contre le réchauffement climatique. - Retombées financières non négligeables permettant de supporter les baisses de dotations de l'Etat mais aussi de réaliser des projets importants d'aménagement dans le village.
-----	---	--

Les observations favorables exposent essentiellement la nécessité et l'importance de la mise en place d'énergie renouvelable, l'éolien étant une énergie propre disposant d'une ressource inépuisable et non polluante.

En outre, il ressort l'opportunité financière non négligeable pour les communes d'implantation mais également pour l'ensemble du territoire concerné (notamment les retombées fiscales) ainsi que les retombées en matière d'emplois pour certains acteurs du secteur.

Note : Concernant les observations défavorables, compte tenu du nombre important abordant souvent les mêmes thématiques, j'ai pris le parti de les regrouper par thèmes et sous-thèmes, sachant que chaque observation a fait l'objet d'une étude attentive.

Par

Observations spécifiques à l'enquête complémentaire

THEMES	Référence des observations
EXPOSANT UNE PROBLEMATIQUE VISUELLE, PAYSAGERE OU PATRIMONIALE	
- Atteinte au paysage	(R3-R7)- (R6-R15-C14)- R8- R9 -(R11-L4) (R12-L5)- R16- (C2-C4-C30) - C6 – C17- C19- C24-C27 – C28 – C31 – L6 – L9
- Nuisances visuelles et pollution nocturne	L 12 – (R3- R7) – R16 – C6 –C19- (C20- C21) – L9
- Saturation visuelle et encerclement	(R17-L11) – R8 – (R11- L4) (R12 – L 5) – L8 – R14 – R16 – (C2- C4- C30) – (C3 – C10) – C6 – C7 – C8 – C9 – (C20 – C21) – C28- C32 – L 9 – L 12

- Effet de surplomb	(R17 – L11) – L8 – C7 – C32
- Atteinte visuelle aux éléments patrimoniaux du secteur et notamment co-visibilité avec le château de Monsures	(R2 – R4 – C1) – R8 – R9 – (R11- L4) – R16- (C2 – C4 – 30) – (C3 – C 10) – C7 – C19 – C24- C26 – C28 – C31 – C32 – L9 – L 12
- Demande de photomontages pour la situation avec le château de Monsures .	(R2 – R4 – C1)
- Autres photomontages	R5 – (R6 –R 15 – C14)
EXPOSANT UNE PROBLEMATIQUE ACOUSTIQUE	
- Impacts acoustiques	(R6 – R15 – C14) – R8 – R13 – R 15 – C8 – C9- C17 – C22 – L12
- Contestation de la validité de l'étude acoustique	C28
- Mise en doute de l'effectivité ou de l'efficacité du bridage et insuffisance des contrôles	L8
EXPOSANT UNE PROBLEMATIQUE D'IMPACT SUR LA BIOCENOSE	
- Atteinte à la biodiversité	(R17 – L11) – (R6 – R15 – C14)- (R11 – L4)- (R12 – L 5) – R13 – L8 – R14 – R15 – (C2 – C4 – C30) – C6 – C8 – C9 – C28 – C31 – L6 – L9 – L12
- Atteinte à l'avifaune et aux chiroptères	(R17 – L11) (R6 – R15 – C14) – (R11 – L4) – R13 – L8 – R 15 – C17 – C19 – C24 – C26 – C28 –L9
- Méconnaissance de la situation arboricole de la Somme	(C2 – C4 – C30) – C8
Autres observations	
EXPOSANT UNE PROBLEMATIQUE SANITAIRE	
- Atteinte à la santé des populations et des animaux	R8 – L8 – R14 – C17 – C24- C28 – C31 – L9
- Impact du bruit sur la santé des riverains	R8 – L 8 – C28
- Impact des infra-sons sur la santé humaine	
- Risque de pollution des sols et nappes phréatiques par décomposition du béton ou par l'écoulement des fluides	L8 –C8 – C28 – L6
- Ruissellement des eaux	(C2- C4- C30) – C19 – C21
EXPOSANT UNE PROBLEMATIQUE SOCIETALE	
- Atteinte à la qualité et au cadre de vie des populations	L8 – (R11 – L 4) – (R12 – L 5) – C19 – C21 – L12
- Atteinte à l'environnement par une concentration abusive des machines et manque de cohérence entre les parcs.	L8 – (R12 – L5) C19 – (R11 – L4) – (C20 – C21) – C22 – C24 – C26 – C32 – L9
- Dévalorisation des biens immobiliers	(R6 – R15 – C14) – C9 – C21 – C26 – C28 – C31 – L12
- Insuffisance de l'information et de la concertation du public	L8 – C28 – L12
- Insincérité du dossier	(R12 – L5) – L8 – (C20 – C21)

- Dissension au sein de la population	R16 – C28
- Mode de promotion de l'éolien contestable	(R6- R15- C14) – R16
EXPOSANT UNE PROBLEMATIQUE ECONOMIQUE ET FINANCIERE	
- Installations défavorables à la fréquentation touristique	(R6 – R15 – C14) – C28 – L12
- Emploi local et retombées économiques	L8 – R16 – C6 – C28
- Manque d'efficacité et de productivité de l'énergie électrique éolienne et réduction des émissions CO2	R1 – L8 – C15 – C8 – C17 – C24 – C26 – C28 – L6 – L9
- Economie du projet	R1 – (R6 – R15 – C14) – L8 – (C2 – C4 – C30) – C6 – C24 – C26 – C28 – L6
- Doutes quant à la garantie de démantèlement en fin de vie et recyclage des éoliennes	R16 – (C2 – C4 – C30) – C15 – C17 – C21 – C26 – C28 – L6
- Choix des emplacements et suspicion de prise illégale d'intérêt	R16 – (C3- C) – C8 – C28 – r14
- Mesures compensatoires dérisoires	R16 – C32
EXPOSANT DES PROBLEMATIQUES D'ORDRE TECHNIQUE OU JURIDIQUE	
- Avis de l'UDAP	R10
- Dépassement des objectifs	(R17-L11) – L8
- prise en compte décision CC Somme Sud	(R3 – R7)

2.2.5 Notification du P.V. de Synthèse des observations au Maître d'Ouvrage

Un procès verbal de synthèse a été remis en main propre à Monsieur RITTER représentant la SARL Parc éolien de Monsures, le 04 octobre 2021 (cf pièce joint en annexe).
Ce procès verbal était accompagné d'une copie des observations portées au registre d'enquête ainsi que des courriers reçus. En ce qui concerne les courriels, le pétitionnaire était invité à les télécharger à partir du site dédié de la Préfecture.

2.2.6 Mémoire en réponse au Maître d'ouvrage

Par courrier en date du 14 octobre 2021 le Maître d'ouvrage m'a fait parvenir un mémoire en réponse.